



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE TRAVAUX

FORET DEPARTEMENTO-DOMANIALE DE BELOUVE

SENTIERS DU TROU DE FER ET DE L'ECOLE NORMALE

Démontage et installation de platelage sur les sentiers du Trou de Fer et de l'Ecole Normale

MARCHÉ N°2026-7300-024

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

(En application du code de la commande publique 2019 passé le 05 décembre 2018 au journal officiel de la République française)



MAITRE D'OUVRAGE & MAITRE D'OEUVRE :
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Direction Régionale de La Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072 SAINT DENIS Cedex
Téléphone : 02 62 90 48 00
Mél : dr.reunion@onf.fr

Table des matières

I. DISPOSITIONS GENERALES.....	7
1.1 OBJET DU MARCHÉ – CONSISTANCE DES TRAVAUX	7
1.2 LOCALISATION DES OUVRAGES	7
1.3 DOCUMENTS GENERAUX APPLICABLES	7
1.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	8
1.5 CONSISTANCE DES TRAVAUX	8
1.5.1 Généralités	8
1.5.2 Lot 1 : Travaux de démontage et évacuation des platelages du sentier du Trou de Fer vers un centre de traitement agréé.....	9
1.5.3 Lot 1 : Remplacement du platelage et mise en œuvre d'un nouveau platelage sur le sentier du Trou de Fer	10
Platelages courants	10
Points fixes et grandes hauteurs	11
Escaliers	12
Caillebotis	12
Qualité des matériaux :	13
1.5.4 Lot 2 : Démontage et stockage de platelage sur le sentier de l'Ecole Normale et évacuation d'éléments métalliques vers un centre de traitement agréé	13
1.6 CONNAISSANCE DES LIEUX.....	14
1.7 MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	14
1.7.1 Carburants, lubrifiants et autres substances	15
1.7.2 Protection des sources et cours d'eau	15
1.7.3 Gestion des déchets	15
1.7.4 Protection des espaces naturels contre les incendies	15
1.7.5 Protection des espèces protégées à proximité du chantier.....	16
1.7.6 Travaux à proximité des racines : coupes et protections.....	16
1.7.7 Précautions travaux réalisés en période de stress hydrique élevé et risque d'incendie élevé	16
1-8 POINTS D'ARRÊT.....	17
1-9 MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR EN COURS DE CHANTIER	17
1.9.1 Variantes.....	17
1.9.2 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).....	17
II. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	18
2.1 PRESCRIPTIONS GENERALES.....	18
2.2 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	19
2.3 PREPARATION CHANTIER	19

2.3.1 Dispositions générales.....	19
2.3.2 Mémoire technique et programme d'exécution des travaux.....	19
2.3.3 Signalisation et protection du chantier.....	19
2.3.4 Aménagement des accès.....	20
2.3.5 Système de transport et lieu de stockage.....	20
2-4 RECEPTION ET REPLI DU CHANTIER.....	20
III. Mode d'évaluation des travaux.....	21
3.1 GENERALITES.....	21
IV. Conditions particulières.....	22
4.1 PHASAGE DES TRAVAUX.....	22
4.2 ORDRE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	22
4.3 CONTRAINTES PARTICULIERES.....	22
4.4 MODIFICATIONS DE DETAIL DES TRAVAUX A EXECUTER.....	22
4.5 OUVERTURE DE VOIES D'ACCES.....	22
4.6 ASSURANCES.....	22
V. Annexes.....	23
Annexe 1 : Carte de localisation et emplacement des travaux.....	23
Annexe 2 : Modèle PAQ.....	23
Annexe 3 : Plan topo.....	23
Annexe 4 : Schémas des ouvrages.....	23
I. DISPOSITIONS GENERALES.....	7
1.1 OBJET DU MARCHE — CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	7
1.2 LOCALISATION DES OUVRAGES.....	7
1.3 DOCUMENTS GENERAUX APPLICABLES.....	7
1.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	9
1.5 CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	9
1.5.1 Généralités.....	9
1.5.2 Lot 1 : Travaux de démontage et évacuation des platelages du sentier du Trou de Fer vers un centre de traitement agréé.....	10
1.5.3 Lot 1 : Remplacement du platelage et mise en œuvre d'un nouveau platelage sur le sentier du Trou de Fer.....	11
Platelages courants.....	11
Points fixes et grandes hauteurs.....	12
Escaliers.....	13
Caillebotis.....	13
Qualité des matériaux :.....	14

a mis en forme : Police par défaut

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

1.5.4 Lot 2 : Démontage et stockage de platelage sur le sentier de l'Ecole Normale et évacuation d'éléments métalliques vers un centre de traitement agréé	14
1.6 CONNAISSANCE DES LIEUX.....	15
1.7 MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	15
1.7.1 Carburants, lubrifiants et autres substances.....	16
1.7.2 Protection des sources et cours d'eau	16
1.7.3 Gestion des déchets.....	16
1.7.4 Protection des espaces naturels contre les incendies	16
1.7.5 Protection des espèces protégées à proximité du chantier.....	17
1.7.6 Travaux à proximité des racines : coupes et protections.....	17
1.7.7 Précautions travaux réalisés en période de stress hydrique élevé et risque d'incendie élevé	17
1.8 POINTS D'ARRÊT.....	17
1.9 MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR EN COURS DE CHANTIER	17
1.9.1 Variantes.....	17
1.9.2 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).....	17
II. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	19
2.1 PRESCRIPTIONS GENERALES.....	19
2.2 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE.....	20
2.3 PREPARATION CHANTIER.....	20
2.3.1 Dispositions générales.....	20
2.3.2 Mémoire technique et programme d'exécution des travaux	20
2.3.3 Signalisation et protection du chantier	20
2.3.4 Aménagement des accès.....	21
2.3.5 Système de transport et lieu de stockage.....	21
2.4 RECEPTION ET REPLI DU CHANTIER	21
III. Mode d'évaluation des travaux	22
3.1 GENERALITES.....	22
IV. Conditions particulières.....	23
4.1 PHASAGE DES TRAVAUX.....	23
4.2 ORDRE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	23
4.3 CONTRAINTES PARTICULIERES.....	23
4.4 MODIFICATIONS DE DETAIL DES TRAVAUX A EXECUTER	23
4.5 OUVERTURE DE VOIES D'ACCES.....	23
4.6 ASSURANCES	23
V. Annexes	24
Annexe 1 : Carte de localisation et emplacement des travaux.....	24
Annexe 2 : Modèle PAQ	24

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme ... [1]

a mis en forme ... [2]

a mis en forme ... [3]

a mis en forme ... [4]

a mis en forme ... [5]

a mis en forme ... [6]

a mis en forme ... [7]

a mis en forme ... [8]

a mis en forme : Police par défaut

a mis en forme ... [9]

a mis en forme ... [10]

a mis en forme ... [11]

a mis en forme ... [12]

a mis en forme ... [13]

a mis en forme ... [14]

a mis en forme ... [15]

a mis en forme ... [16]

a mis en forme ... [17]

a mis en forme : Police par défaut

a mis en forme ... [18]

a mis en forme : Police par défaut

a mis en forme ... [19]

a mis en forme ... [20]

a mis en forme ... [21]

a mis en forme ... [22]

a mis en forme ... [23]

a mis en forme ... [24]

a mis en forme : Police par défaut

a mis en forme ... [25]

a mis en forme ... [26]

Annexe 3 : Plan topo	24
Annexe 4 : Schémas des ouvrages	24

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

I. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU MARCHÉ – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document fixe dans le cadre du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) les conditions particulières d'exécution des travaux de démontage, remplacement et évacuation vers un centre de traitement agréé du platelage du sentier du Trou de Fer démontage du platelage du sentier de l'Ecole Normale.

1.2 LOCALISATION DES OUVRAGES

Pour la suite du document, on se référera à la carte de localisation des travaux fournie en **annexe 1**.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Office National des Forêts, Service Développement et Aménagement du Territoire (SDAT), pôle INFRA.

- ⇒ Accès à la zone de travaux : Voir carte de localisation en **annexe 1** du présent document.
- ⇒ Avant tout déplacement sur les lieux et afin de convenir des modalités de la visite des lieux, il est impératif de contacter :

L'agent forestier :

- M. John TESTAN, agent forestier de Bélouve et gestionnaire de la zone à john.testan-02@onf.fr ou au 06 92 34 52 24

Les responsables du marché :

- M. Rubens MANCEAU, conducteur d'opération rubens.manceau@onf.fr au 06 92 25 22 45
- M. Eric LE GUILLOU DE PENANROS, référent sentier eric.le-guillou-de-penanros@onf.fr au 06 92 25 18 33

1.3 DOCUMENTS GENERAUX APPLICABLES

Les travaux prévus au présent CCTP doivent être effectués selon toutes les règles de l'art même si elles n'ont pas été expressément rappelées. L'entrepreneur se référera aux documents généraux suivants :

- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Code Forestier.
- Arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010 relatif à l'emploi du feu ;
- Règlement national des travaux et services forestiers ;
- CNPEF version B et CGA prestations d'exploitation forestière version D ;

1.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché du présent dossier de consultation fait l'objet de deux lots en tranche ferme.

Lot 1 : Démontage, remplacement et évacuation de 30 ml de platelage et mise en œuvre de 20 ml supplémentaire de platelage du sentier du Trou de Fer à Bélouve

Lot 2 : Démontage de 370 ml de platelage bois sur le sentier de l'Ecole Normale à Bélouve

1.5 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les entreprises répondant au marché devront se rendre sur place préalablement et prendre connaissance des lieux afin de pouvoir proposer les systèmes constructifs et d'appuis adéquats.

En outre la zone des travaux se situe en milieu isolé, nécessitant jusqu'à une heure de marche, à prendre en compte pour la remise de l'offre.

Le marché de travaux comprend en particulier les opérations suivantes :

1.5.1 Généralités

- La phase de préparation et d'installation du chantier affectée au titulaire, qui comprend :
- La signalisation du chantier ; Celle-ci consiste à la pose de panneaux de signalisation des travaux au début du sentier ainsi qu'à chaque intersection ;
 - La fermeture physique à chaque entrée du sentier pendant les travaux ;
 - L'aménagement des installations de chantier, des places de stockage du matériel et des protections du sol contre le risque de déversement de tout produit polluant ;
 - L'amenée du matériel et des matériaux sur la zone des travaux ;
 - Le piquetage des ouvrages à démonter en présence d'un représentant de la maîtrise d'œuvre de l'ONF, ainsi que le repérage des zones de dépôt et d'évacuation, en particulier les seules Drop zones autorisées ;
 - La fourniture d'un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) comprenant entre autres le mode opératoire des opérations de :

Pour le lot 1 :

- Démontage
- Evacuation et transport des déchets
- Emplacement des collectes (bennes ou autres)
- Dépôt en centre agréé de traitement des déchets
- Travaux d'installation des platelages
- Ancrages au sol

Pour le lot 2 :

- Démontage
- Séparation du métal et du bois
- Stockage du bois en bord de sentier
- Evacuation et transport des déchets (éléments métalliques)

a mis en forme : Retrait : Suspendu : 0,66 cm

- Dépôt en centre agréé de traitement des déchets (éléments métalliques)
- Le repli du chantier et la remise en état du site comprenant l'enlèvement et l'évacuation de ses propres déchets.
- Le candidat présentera dans son mémoire technique le mode opératoire employé pour chaque phase de travaux amenée et repli du matériel, protection de l'environnement, sécurisation du personnel...).

1.5.2 Lot 1 : Travaux de démontage et évacuation des platelages du sentier du Trou de Fer vers un centre de traitement agréé

Le platelage bois à démonter représente un parcours d'environ 30 ml.

La visite préalable ainsi que le piquetage avant travaux permettront d'identifier précisément le tronçon à démonter.

Le platelage bois est composé d'une structure en bois maintenue par endroit par des piquets d'acier, des traverses réalisées en tranches de madriers en pin de 6 à 7 cm d'épaisseur, ou de deux madriers posés côte à côte en toute longueur, le tout recouvert d'un grillage cloué antidérapant.

L'ensemble de cet ouvrage est à démonter, évacuer et déposer en centre de traitement des déchets. Le sol devra être purgé de tous les éléments du platelage.

L'évacuation des déchets se fera à dos d'homme depuis le site jusqu'à la route forestière des Fleurs Jaunes (située à 150 m), puis par véhicule à partir de cette route.

Tous les déchets seront évacués vers un centre de traitement agréé. **L'entreprise devra fournir la preuve de dépôt dans ce ou ces centres** et fournir avant toute intervention le mode opératoire d'évacuation des déchets pour approbation par le MOE.

- ⇒ **En règle générale, le chantier ne pourra débuter tant que l'ensemble des procédures de démontage, transport et évacuation n'auront été validées par le maître d'œuvre.**

Il appartient donc à l'entreprise d'anticiper la phase de préparation.

a mis en forme : Justifié, Espace Avant : 6 pt

1.5.3 Lot 1 : Remplacement du platelage et mise en œuvre d'un nouveau platelage sur le sentier du Trou de Fer

L'entreprise devra mettre en place 50 ml de platelage métallique sur la localisation indiquée en **annexe 1**. Ces 50 ml sont divisés en deux portions, l'une de 30 ml correspondant au platelage bois démonté et une autre de 20 ml sur une zone ne comportant pas initialement de platelage.

L'amenée des matériaux et matériels se fera à dos d'homme depuis les zones DZ autorisées et définies en concertation avec le Parc national. Les DZ identifiées par l'ONF sont situées à proximité directe des zones de travaux, indiquées sur la carte fournie en **annexe 1** du présent document.

Celles-ci disposeront d'une trouée suffisante dans la canopée pour élinguer un filet de transport ou de petits éléments préfabriqués.

Le repli du matériel se fera par le même procédé.

L'ensemble du platelage sera en acier galvanisé à chaud pour une meilleure tenue dans le temps. Les pièces seront préparées en atelier, découpées, percées et chanfreinées avant galvanisation à chaud pour éviter les perçages et découpes sur places.

En cas de découpe exceptionnelle sur la zone de travaux, celle-ci sera reprise par une peinture grise riche en zinc, après approbation du maître d'œuvre. Pour préserver le sol de toute pollution chimique, l'entreprise devra recouvrir la zone de travail au sol d'un géotextile sur la zone de peinture. L'objectif est d'éviter toute pollution chimique.

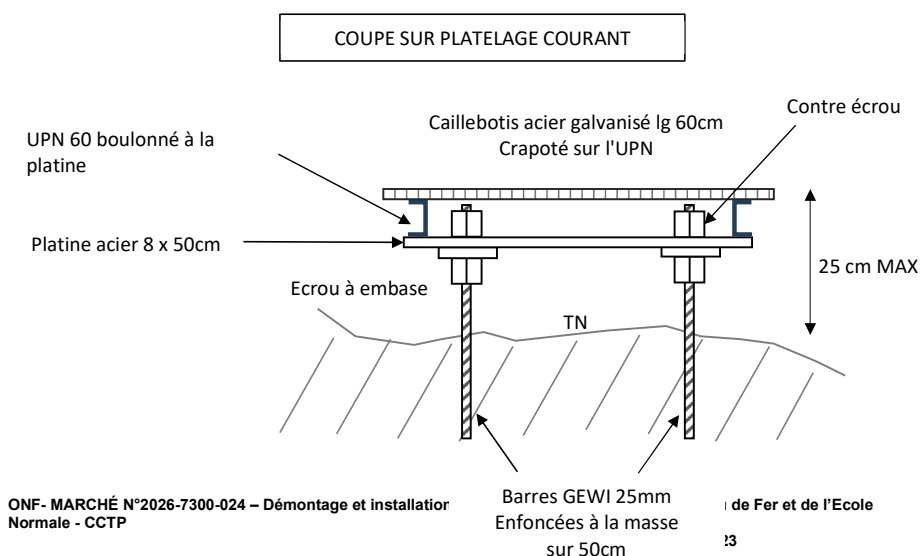
- ⇒ Il est indiqué ci-après une solution technique répondant aux exigences du marché. Cependant, le candidat peut proposer dans le cadre du marché une variante du mode opératoire, qu'il devra décrire dans le mémoire technique accompagnant son offre.

Commenté [EL1]: il faudrait préciser les précautions à prendre pour les découpes exceptionnelles, pour éviter pollution, soit dans ce point, soit au point 1.7 avez-vous déjà des prescriptions préétablies pour ce genre de tâches ?

Platelages courants

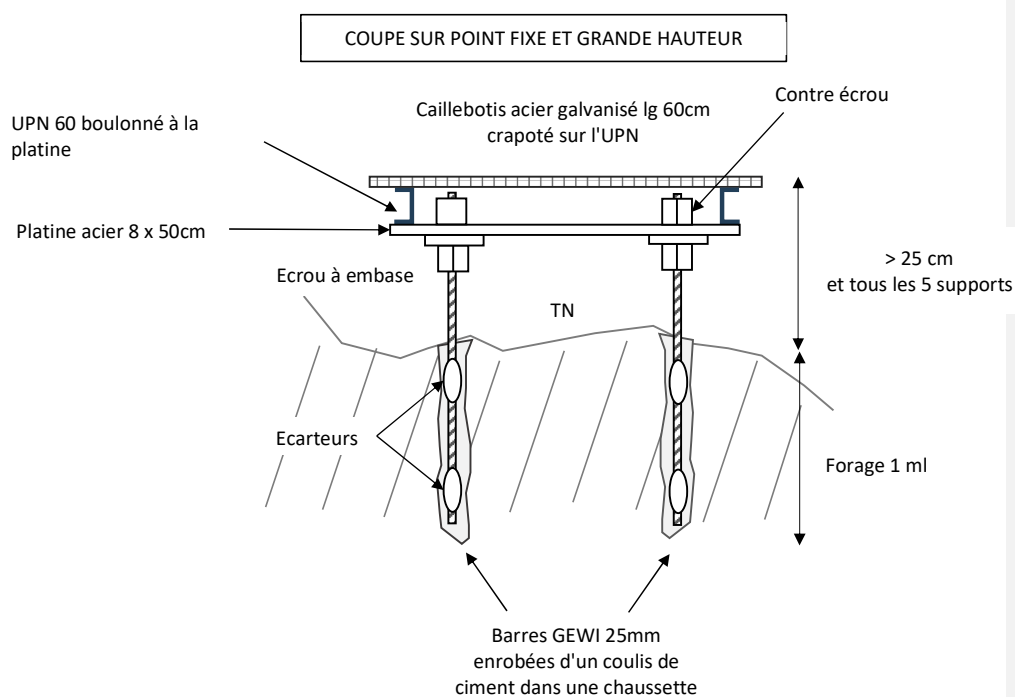
Pour le platelage courant, c'est-à-dire entre deux points fixes ou pour une hauteur n'excédant pas 25cm / TN, la structure du platelage sera composée de barres GEWI de diamètre 25mm plantées tous les 1.5 m dans le sol à la masse sur 50 cm minimum et écartées d'environ 40cm.

Chaque paire de supports sera liaisonnée par une platine pré percée maintenue par un écrou à embase + contre écrou, qui servira de support aux longerons en UPN 60 (à confirmer en fonction de l'écart en long entre 2 supports) selon schéma ci-dessous :



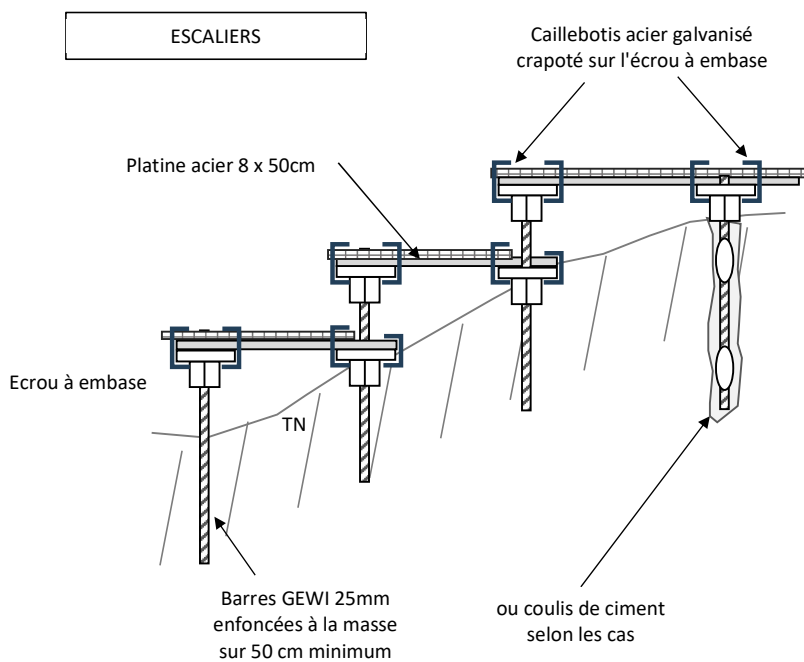
Points fixes et grandes hauteurs

Tous les 5 supports maximum, ainsi que pour les platelages dont la hauteur finie dépasse les 25cm / TN, la structure sera composée de barre GEWI de diamètre 25mm fixées dans un coulis de ciment lui-même isolé du sol par une chaussette et écartées d'environ 40cm selon le schéma ci-dessous :



Escaliers

Les marches d'escaliers seront réalisées selon le même mode constructif. Toutefois, les platines pourront servir de supports aux caillebotis, sans l'aide de longerons. (voir schéma ci-dessous) :



Caillebotis

La plateforme sera réalisée en caillebotis métallique électro-forgé antidérapant, à maille de sécurité 30x30 mm, posé sur la structure afin de pouvoir supporter le passage des randonneurs. La prestation comprend toutes les découpes et accessoires de fixations nécessaires.

Les caillebotis seront solidement fixés entre eux (via plats bordeurs) et sur leurs appuis (crapautages étriers, ou autres système laissé libre à l'entrepreneur).

Les caillebotis seront traités pour résister à l'oxydation par galvanisation à chaud. À défaut, les parties non galvanisées seront traitées grâce à une peinture riche en zinc anti-oxydation.

Qualité des matériaux :

⇒ Métal

- Acier S 235JR
- Maille 30 x 30 mm
- Plat porteur et remplisseurs 30 x 2 mm
- Caillebotis cranté (antidérapant) sur les barreaux porteurs et sur les barreaux remplisseurs

⇒ Traitement anticorrosion

Après découpage et bordage, les caillebotis sont dégraissés et décapés puis galvanisés à chaud par immersion complète dans un bain de zinc fondu, recouvrant l'acier d'une épaisseur de 85µm selon la norme NF EN ISO 1461.

Le coulis doit présenter :

- une résistance à la compression simple à 28 jours (Fc28) > 10 Mpa (mesurée au moyen d'éprouvettes adaptées)
- un temps de prise du coulis < 24h.

Le coulis utilisé est un coulis stable constitué de ciment et d'eau, pour milieu agressif (terrain) et ne doit contenir aucun élément agressif vis-à-vis des aciers. Le ciment proposé devra être certifiés NF-VP et figurer sur la liste d'agrément correspondante, établie par la Commission Permanente des liants hydrauliques et des Adjuvants du Béton (COPLA) du Ministère de l'Équipement et du logement. La composition nominale du coulis ou du mortier de scellement et les modalités des épreuves sont proposées par l'entreprise. Le rapport C/E (C=ciment, E=eau) est voisin de 2.

1.5.4 Lot 2 : Démontage et stockage de platelage sur le sentier de l'Ecole Normale et évacuation d'éléments métalliques vers un centre de traitement agréé

Le platelage bois à démonter représente un parcours non continu d'environ **370 ml** situé sur le sentier de l'Ecole Normale, entre les intersections avec le sentier du Trou de Fer et l'allée Cavalière.

La longueur totale du secteur concernée représente environ 700 ml.

La visite préalable ainsi que le piquetage avant travaux permettront d'identifier précisément les tronçons à démonter. Le tracé approximatif est disponible en **annexe 1**.

Le platelage bois est composé d'une structure en bois maintenue par endroit par des piquets d'acier, des traverses réalisées en tranches de madriers en pin de 6 à 7 cm d'épaisseur, ou de deux madriers posés côte à côte en toute longueur, le tout recouvert d'un grillage cloué antidérapant.

Une fois démonté, le platelage sera traité par séparation des éléments métalliques et des éléments en bois.

Les éléments métalliques seront évacués vers un centre de traitement agréé et les éléments en bois seront disposés au bord du sentier, sur les zones validées par l'ONF afin de les laisser se détériorer.

L'évacuation des éléments métalliques pourra se faire, au choix de l'entreprise, à dos d'homme jusqu'à la route forestière de l'allée Cavalière puis par véhicule à partir de cette route, ou à dos d'homme jusqu'aux zones d'évacuation DZ autorisées et définies en concertation avec le Parc national. Les DZ potentielles identifiées par l'ONF sont indiquées sur la carte fournie en **annexe 1** du présent document.

Celles-ci disposeront d'une trouée suffisante dans la canopée pour élinguer un filet de transport.

Au préalable l'entreprise aura disposé les filets aux endroits adéquats, puis le transport des déchets se fera par hélicoptère jusqu'aux zones de stockages, avant d'être évacués vers le centre de traitement identifié.

Après démontage, **aucun élément ne devra subsister dans le sol**. Un rebouchage sommaire des trous laissés par les supports du platelage sera réalisé au moyen des matériaux disponibles sur place, sans déformer la plateforme du sentier.

1.6 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur sera réputé avoir entière connaissance des dispositions d'ensemble des ouvrages, de l'importance et de la situation des ouvrages à démanteler, de la nature et de l'état des terrains, des voies et des moyens d'accès au chantier, des biens à protéger, des conditions climatiques de la région et de toutes autres sujétions liées au site et plus particulièrement celles ayant trait à la circulation sur les voies publiques.

Le règlement de la consultation impose une visite du site. L'entrepreneur est donc tenu d'avoir examiné les lieux et de s'être assuré par lui-même des conditions existantes dans lesquelles il devra travailler. A ce sujet, aucune tolérance ne sera admise ultérieurement pour toute erreur ou négligence de la part de l'Entrepreneur.

1.7 MESURES ENVIRONNEMENTALES

L'entrepreneur veillera à respecter toutes les réglementations relatives aux atteintes portées à l'environnement (sol, air, eau, sonore et usage du feu) applicables à ce type d'opération.

Outre les prescriptions environnementales indiquées qu'il devra respecter, l'Entrepreneur joindra aux documents à remettre en début de chantier les modes opératoires envisagés pour chaque phase.

En raison de la localisation du chantier en milieu forestier sensible, l'entreprise s'astreindra aux mesures et obligations suivantes :

- Gestion raisonnée des déchets de chantier,
- Interdiction de stockage de produits dangereux sur le site,
- Respect des règles de l'art afin d'éviter tout déversement susceptible de polluer le sous-sol et les eaux superficielles,
- Stationnement des engins de chantier (nettoyés, révisés en dehors du chantier) sur des aires étanches,
- Présence sur chantier de kits absorbants en cas de pollutions accidentelles ponctuelles,
- Les installations sanitaires pendant toute la durée du chantier seront soit connectées au réseau existant ou prises en charges par une entreprise spécialisée,
- Stockage des matériaux en dehors des zones d'écoulement,
- Fournir une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle du site (confinement de la fuite, utilisation du kit anti-pollution, évacuation des terres polluées) à soumettre à validation du maître d'œuvre,
- Le stockage des matériaux de toutes natures devra être réalisé sur une aire aménagée et protégée du sol naturel les isolants des pollutions par un géotextile et ou un polyane étanche selon la nature des matériaux. L'évacuation des eaux de pluie devra être prévue,

ONF- MARCHÉ N°2026-7300-024 – Démontage et installation de platelage sur les sentiers du Trou de Fer et de l'Ecole Normale - CCTP

Pour mémoire, il est rappelé que le Maître d'œuvre a adapté la réalisation du chantier pour en minimiser les impacts négatifs sur le milieu. Il s'est également assuré que toutes les procédures administratives et les exigences réglementaires ont été respectées pour ce qui relevait de sa compétence.

1.7.1 Carburants, lubrifiants et autres substances

Ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable.

Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels.

L'usage de l'essence pour le nettoyage des engins (tronçonneuse ou débroussailluse par exemple) est formellement interdit. Le titulaire veillera à utiliser des produits non toxiques autorisés pour cet emploi.

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera soumis à agrément du Maître d'œuvre. Le titulaire apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre prescrira éventuellement des consignes de précaution.

A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces de produits.

1.7.2 Protection des sources et cours d'eau

En cas de stockage des produits d'exécution des travaux dans et aux abords d'une ravine, le principe général est d'éviter tout préjudice, en ce qui concerne l'écoulement des eaux aux propriétés voisines ou situées en aval (cf. article 215.9 du Code de l'Environnement).

En particulier, les opérations de nettoyage, de réparation, de ravitaillement des engins et du matériel ne peuvent se faire que sur les aires de stationnement prévues. Ces aires devront se situer en retrait des ravines et zones d'écoulement préférentiels afin d'éviter d'éventuels déversement de polluants.

1.7.3 Gestion des déchets

Pendant la durée du chantier les déchets seront triés et rassemblés dans un endroit identifié avec agrément de l'ONF. Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour éviter leur dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple.

A l'issue du chantier, les déchets produits par le titulaire seront évacués, sous sa responsabilité, en décharge agréée ou vers une filière de recyclage. Les mesures prise par l'entreprise en matière de déchets seront consignées dans le SOSED. Le brûlage des déchets sur le chantier est strictement interdit.

1.7.4 Protection des espaces naturels contre les incendies

Tous les feux sont strictement interdits sur les sites concernés par les travaux. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucune imprudence ne soit commise à ce sujet sur le terrain.

L'entrepreneur devra en outre prévenir dès le début du chantier le SDIS et solliciter ses instructions qui devront lui être transmises par écrit. Il doit à ses frais mettre en œuvre toutes les consignes prescrites par ce service et les inscrire dans le PAQ, il supportera toutes les conséquences et les frais causés par sa négligence ou par inobservation des consignes données.

Dans le cas d'une absence de consignes données par le SDIS, l'entrepreneur indiquera les mesures qu'il mettra en place pour éviter tout départ de feu, en particulier lors de l'utilisation d'outils générant des étincelles.

1.7.5 Protection des espèces protégées à proximité du chantier

Lors du piquetage du chantier, reconnaissance avec un écologue ou botaniste (ONF) des espèces à protéger aux abords du chantier (engins, projection, zone de stockage, ...). L'entreprise s'engage à installer un dispositif de protection, tels qu'une mise en défense (clôtures, rubalise, etc.), sur un périmètre suffisant selon la taille de l'espèce identifiée et son système racinaire. De plus, les ouvriers travaillant sur le chantier devront en être informés et sensibilisés.

1.7.6 Travaux à proximité des racines : coupes et protections

Les racines affleurantes et peu profondes (à moins de 50 cm en sous-sol) de plus de 3cm de diamètre, devront faire l'objet d'une attention particulière pour éviter des dommages importants pour les arbres à proximité du chantier (déséquilibres, asphyxie racinaire, maladies...). Les racines devront être sectionnées de façon nette et avec des outils tranchants (sérateurs, scie à main...). La racine doit être coupée perpendiculairement à son axe. La coupe sera ensuite badigeonnée avec un produit antifongique.

Cas particulier des tranchées ouvertes plus de 24h. En période de végétation l'intervenant doit prévoir le recouvrement permanent des racines importantes par une toile filtrante géotextile non tissée contenant un substrat terreux humidifié.

1.7.7 Précautions travaux réalisés en période de stress hydrique élevé et risque d'incendie élevé

Selon le niveau de vigilance incendie, les travaux mécaniques nécessitant l'usage de matériels pouvant engendrer des étincelles ou un échauffement, seront autorisés sous réserve d'un dispositif de prévention et d'extinction (notamment par vent supérieur à 40km/h). En cas de vigilance incendie élevé, les travaux seront autorisés de 5h à 12h. En cas de vigilance incendie maximal, les travaux devront être suspendus, jusqu'au retour à un niveau de vigilance inférieur.

1.7.8 Prescriptions environnementales – Dépôt des platelages bois

Pour des raisons écologiques et environnementales, les platelages bois démontés ne font pas l'objet d'une évacuation hors site par hélicoptage, mais sont conservés en forêt afin de permettre leur dégradation naturelle, évitant ainsi des transports supplémentaires et les impacts associés.

Les platelages seront déposés en plusieurs petits tas distincts, d'une hauteur maximale de 1 m, afin de limiter l'impact visuel et de favoriser leur intégration au milieu forestier.

Les dépôts seront implantés en retrait du sentier, à une distance suffisante pour qu'ils ne soient pas dominants dans le champ de vision des usagers.

Les zones de dépôt devront être strictement situées dans des secteurs colonisés par des espèces végétales exotiques, ne présentant pas d'enjeux écologiques forts.

Lorsque cela est possible et sans générer de contraintes techniques, de sécurité, de délais ou de coûts disproportionnés, les éléments métalliques les plus visibles, notamment les grillages, seront retirés. Il est toutefois précisé que le retrait complet de l'ensemble des éléments métalliques est

a mis en forme : Titre 3, Gauche, Espace Après : 0 pt, Interligne : simple

matériellement irréalisable au regard des moyens humains, temporels et budgétaires mobilisables, et ne peut donc être exigé systématiquement.

Les dépôts seront réalisés sans création de clairières, sans débroussaillage complémentaire et sans modification du couvert végétal existant.

L'organisation des tas devra viser une intégration paysagère maximale, ne donnant en aucun cas l'aspect d'un dépôt de déchets en milieu naturel.

1-8 POINTS D'ARRÊT

Les points d'arrêt ainsi que les délais de préavis et de levée sont donnés ci-dessous :

- 1- Description du mode constructif : **3 jours**
- 2- Plans et schémas d'EXECUTION : **3 jours**
- 3- Montage à blanc en atelier des passerelles, avant galvanisation à chaud : **3 jours**
- 4- Contrôle des ancrages sur site par zone : **5 jours**

1-9 MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR EN COURS DE CHANTIER

1.9.1 Variantes

Le présent marché ne présente pas de variante imposée. Cependant, il est laissé libre choix aux entrepreneurs répondant à ce marché de présenter des solutions techniques permettant d'atteindre l'objectif du marché. Ces solutions devront être présentées à la MOE pour validation avant tout démarrage de travaux.

1.9.2 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Ce marché ne comporte pas de PSE.

II. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

L'entrepreneur devra se conformer à toutes les règles de l'art, même si elles ne lui sont pas rappelées, ainsi qu'à toutes les lois et règlements en vigueur.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur le respect des lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité sur le chantier, qui relèvent de sa responsabilité et dont les coûts sont à sa charge.

Les travaux seront exécutés conformément aux instructions qui seront données par le maître d'œuvre, de façon à limiter au maximum la gêne occasionnée aux tiers.

L'entrepreneur devra notamment prendre toutes dispositions pour :

- Garantir la sécurité de son personnel et des usagers.
- Assurer la continuité et la sécurité de la circulation sur les voies publiques et privées de jour comme de nuit.
- Assurer le libre écoulement des eaux pluviales ou autres.
- Préserver de toutes dégradations les bâtiments divers, maisons d'habitation, immeubles, citernes, réserves de toutes natures, les clôtures, murs et barrières de toutes sortes, les chaussées et ouvrages de voies publiques et privées telles que bordures, bornes, clôtures, ouvrages d'art, les lignes électriques et ou téléphoniques, les antennes et relais de télévision, ainsi que les canalisations de toutes natures, aériennes ou rencontrées dans le sol ;
- Maintenir en état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux, les installations de toutes natures assurant la distribution d'eau, d'électricité, de gaz, et les échanges d'information.

Pour tous les travaux exécutés et à tous points de vue, l'Entrepreneur est entièrement responsable des préjudices subis par son personnel, son matériel, des tiers ou les travaux en cours, qui résulteraient de son manque de précaution ou de la faute de personnes agissant sous son autorité.

L'entrepreneur sera également responsable des lignes aériennes et de tous les câbles, canalisations et ouvrages rencontrés dans le sol. Il devra les respecter, les réparer s'il les dégrade, payer les indemnités éventuelles qui lui seraient réclamées pour interruption de service ou accident, et d'une manière générale, faire son affaire de toutes les réclamations émanant des services publics (eau, gaz, électricité, téléphone) ou des particuliers.

Les prix proposés par l'Entrepreneur dans sa soumission, seront considérés comme tenant compte implicitement de tous faux frais, dépenses et sujétions occasionnés par les mesures de tout ordre résultant de l'exécution des travaux prévus, les obligations ci-dessus énumérées ne pouvant en aucun cas donner lieu à des indemnités.

2.2 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur aura en permanence sur le chantier un représentant qualifié pour recevoir et faire exécuter les ordres ou observations du maître d'œuvre.

L'entrepreneur, sur la demande verbale et motivée du maître d'œuvre, s'engage à exclure du chantier tout employé qui aurait de manière flagrante, un comportement de nature à compromettre la bonne exécution des travaux ou la sécurité pour lui-même ou le reste du personnel.

L'entrepreneur devra tenir à la disposition du maître d'œuvre et des services chargés de l'Inspection du Travail, la liste nominative des ouvriers qu'il emploie sur le chantier ou dans ses ateliers et leur communiquer à toute réquisition les documents obligatoirement en leur possession.

2.3 PREPARATION CHANTIER

2.3.1 Dispositions générales

Afin d'éviter les échanges intempestifs pouvant conduire à des erreurs, tout document transmis à la Maîtrise d'Ouvre devra respecter le formalisme et indications suivants :

Envoi papier ou dématérialisé :

- Nom du marché
- Référence du marché
- Objet du dossier
- Référence du dossier
- Indice
- Date
- Sommaire

Tout document ne respectant pas ce formalisme ne sera pas examiné par le maître d'œuvre.

2.3.2 Mémoire technique et programme d'exécution des travaux

Le mémoire technique et le programme prévisionnel d'exécution des travaux devront être joints aux propositions de prix par chaque candidat au moment de la présentation de son offre (voir détails fournis au RC du présent DCE).

2.3.3 Signalisation et protection du chantier

La signalisation du chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique sera réalisée par l'entreprise titulaire conformément à la réglementation en vigueur et intéressera la voirie, les zones de stockage ou d'hélicoptage pour restrictions de circulations (signalisations, etc.).

L'entrepreneur veillera tout particulièrement à ce que les zones d'emprise du chantier définies avec le Maître d'œuvre soient correctement matérialisées et que l'interdiction d'accès soit effective.

De plus, si l'entrepreneur juge nécessaire la mise en place d'installations complémentaires de protection provisoire dans la zone de travaux, le dispositif envisagé devra être détaillé dans le mémoire technique.

Ces travaux sont compris dans l'installation du chantier.

2.3.4 Aménagement des accès

L'entrepreneur mettra en œuvre tout système de transport d'engins, de matériels ou de tout autre dispositif de toute nature permettant d'accéder aux zones de travaux et de les réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Avant démarrage des travaux, un constat contradictoire des lieux, qui fera l'objet d'un procès-verbal, sera fait avec la Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre de l'opération et l'entreprise.

2.3.5 Système de transport et lieu de stockage

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que l'amenée à pied d'œuvre des matériaux et les travaux peuvent présenter des difficultés.

Il est également à prendre en compte le fait que les zones de stockage peuvent être réduites ou éloignées des zones travaux.

2-4 RECEPTION ET REPLI DU CHANTIER

Les prix proposés par l'entreprise pour chaque élément à traiter seront réputés prendre en compte l'installation et le repli du chantier notamment :

- L'évacuation de tous les engins, matériels, matériaux excédentaires et protections provisoires de sécurité mises en place lors de ces travaux.
- La remise en état du site au besoin
- L'amenée des matériels et matériaux sur site par hélicoptère, en cas de besoin.

L'entrepreneur devra veiller en permanence à la propreté du chantier et faire procéder au fur et à mesure de l'avancement des travaux au nettoyage et à la remise en état des emplacements utilisés pour leur exécution.

III. Mode d'évaluation des travaux

3.1 GENERALITES

Les travaux seront payés selon un prix global et forfaitaire.

Les prix de l'offre sont des prix moyens forfaitaires qui tiennent compte de toutes les sujétions imposées par la situation et la nature des travaux, et de toutes les dispositions du présent cahier des clauses techniques particulières. Ils tiennent compte notamment en ce qui concerne le coût de la main-d'œuvre, des indemnités de déplacement et de panier.

En conséquence, l'Entrepreneur sera considéré comme s'étant rendu exactement compte par lui-même et sous sa seule responsabilité de toutes les difficultés de l'entreprise ; il ne pourra réclamer en aucun cas une indemnité ou une plus-value pour une cause résultant de ces difficultés.

L'offre de prix tiendra également compte de tous les frais généraux, taxes, faux-frais d'assurances de toutes sortes, frais de chantier et bénéfices de l'Entreprise.

Il est précisé que la liste des frais, taxes, faux-frais et charges diverses énumérés dans le présent article n'est en aucune façon limitative.

IV. Conditions particulières

Les conditions qui précèdent ne sont pas limitatives. L'Entrepreneur devra donc se conformer à toutes les règles de l'art, même si elles ne lui ont pas été rappelées.

4.1 PHASAGE DES TRAVAUX.

Les travaux seront réalisés en une seule phase. Ils devront être achevés en 2025 avant la saison des pluies de 2026 selon le planning fourni par l'entreprise au démarrage des travaux.

4.2 ORDRE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés dans l'ordre prescrit par le maître d'œuvre. En outre, aucun travail de fouille ne sera commencé sans son ordre.

4.3 CONTRAINTES PARTICULIERES

Le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur apprécieront contradictoirement les conditions météorologiques nécessitant éventuellement des interruptions de chantier, ou des aménagements dans le planning prévisionnel ou les méthodes de travail.

4.4 MODIFICATIONS DE DETAIL DES TRAVAUX A EXECUTER

Le maître d'œuvre ne sera pas tenu de se conformer rigoureusement au détail estimatif des travaux à exécuter, il se réserve le droit d'y apporter toutes modifications qui lui apparaîtraient nécessaires en cours d'exécution.

4.5 OUVERTURE DE VOIES D'ACCES

L'Entrepreneur utilisera les chemins d'accès existants, dans la mesure du possible, il les maintiendra en bon état de viabilité. Il ne pourra ouvrir des voies d'accès qu'avec l'accord du maître d'œuvre et selon un tracé agréé par celui-ci et après accord des propriétaires concernés.

4.6 ASSURANCES

L'Entrepreneur est tenu de contracter les assurances nécessaires garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution ; cette garantie devant être suffisante et illimitée pour les dommages corporels.

V. Annexes

Annexe 1 : Carte de localisation et emplacement des travaux

Annexe 2 : Modèle PAQ

Annexe 3 : Plan topo

Annexe 4 : Schémas des ouvrages

Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

▲ **Page 5 : [22] a mis en forme** **MAZERY Benjamin** **03/07/2026 17:56:00**

Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

▲ **Page 5 : [23] a mis en forme** **MAZERY Benjamin** **03/07/2026 17:56:00**

Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

▲ **Page 5 : [24] a mis en forme** **MAZERY Benjamin** **03/07/2026 17:56:00**

Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

▲ **Page 5 : [25] a mis en forme** **MAZERY Benjamin** **03/07/2026 17:56:00**

Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

▲ **Page 5 : [26] a mis en forme** **MAZERY Benjamin** **03/07/2026 17:56:00**

Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire